

La Validation des Acquis Professionnels (1985), votre expérience a de la valeur...

A titre d'exemple

Vous êtes diplômé d'un baccalauréat, vous travaillez actuellement dans le domaine de la Comptabilité et vous souhaitez vous qualifier pour acquérir de nouvelles connaissances et compétences, mais vous n'avez pas le niveau requis pour entrer en formation de « Responsable Comptable » de niveau II, avec un accès à BAC+2...

La VAP 85 peut vous permettre d'être dispensé de quelques modules ou de l'intégralité du BAC+2, et vous faire gagner du temps dans votre parcours de formation, en accédant directement au diplôme Responsable Comptable, par le biais de la reconnaissance et de la validation de vos acquis, vous autorisant ainsi l'entrée en formation pour l'obtention de ce titre professionnel.

La VAP85 et ses principes...

La VAP 85 est un dispositif de validation de l'expérience professionnelle, des formations suivies par le candidat ou des connaissances et aptitudes acquises hors système de formation (*Article 5 du décret*), qui peut être mobilisé si le candidat ne possède pas les diplômes requis dans le domaine du diplôme visé ou du niveau exigé à l'entrée de la formation du CNAM.

La procédure consiste en l'élaboration d'un dossier qui permettra à une commission pédagogique d'apprécier les connaissances ainsi que les savoirs, savoir-faire en fonction de la formation que le candidat souhaite entreprendre, pour obtenir la dispense de certains enseignements et poursuivre alors le cursus choisi. Le CNAM organise deux commissions par an (Octobre et Mai).

NB : Ce dispositif est également accessible aux candidats non bacheliers. Toute personne ayant interrompu ses études en formation initiale depuis deux ans peut réaliser une demande de validation de ses acquis pour s'inscrire à un diplôme de l'enseignement supérieur.

En résumé

